

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**  
**du 7 janvier 2008 à 20 heures 00'- Réf. 08.01**

**Présents**

*Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;*

*Charles Pâquet, Joseph MINET, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Echevins et Echevine;*

*Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;*

*Denis MALOTAUX, Etienne DEFRESNE, Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;*

*Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.*

*Excusés : , Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Echevin, et Dr Jean-Claude Deville, Conseiller communal.*

**PV de la séance du 17 décembre 2007**

*A propos du PV de la séance du 17 décembre 2007, point relatif à la composition de la Commission du Budget (07.10.07- rapport accompagnant le budget), Mme Eloin pense que Mr le Bourgmestre en avait conclu que le conseil communal tiendrait compte de la proportionnelle dans sa nouvelle composition.*

*Mr le Bourgmestre confirme.*

**08.01.01. Finances - Budget pour l'exercice 2008 de la zone de police Haute Meuse**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 493.878,86 €;

Sur proposition du Collège communal;

*ARRETE à l'unanimité*

Le budget de la zone de police pour l'exercice 2008 adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » avec un intervention de la commune d'Yvoir d'un montant de 493.878,86 € est approuvé.

**08.01.02. Finances – Taxe sur les carrières – modification du règlement voté le 17 décembre (taux)**

Considérant que le règlement taxe voté par le Conseil communal le 17 décembre 2007 ne pouvait prévoir, dans le cadre de la paix fiscale, une majoration du taux et qu'il est donc nécessaire de le remplacer par le présent document;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets 2008 des communes de la Région Wallonne permettant l'établissement d'une taxe directe sur les carrières;

Considérant qu'une taxe de répartition répond à l'exigence formulée;

Considérant toutefois qu'il convient de tenir compte de la capacité contributive des carrières sur base d'incidences reflétant cette dernière;

Considérant l'évolution constante de la production des différentes carrières de la commune;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

*ARRÊTE A L'UNANIMITE*

**Article 1er.**

Il est établi au profit de la Commune d'Yvoir pour l'exercice 2008, une taxe de répartition sur les exploitations de carrières en activité sur le territoire de la Commune.

**Article 2.**

Le montant total de la taxe s'élève à 50.000 €.

**Article 3.**

Cette taxe est répartie entre les personnes physiques ou morales (ci-après, les redevables) qui exploitent au cours de l'exercice d'imposition 2008 une ou plusieurs carrières sur le territoire de la commune.

**Article 4.**

La taxe est répartie entre les redevables au prorata du nombre de tonnes de pierres extraites de carrières sur le territoire de la commune et qui ont été commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition.

Le nombre de tonnes est arrondi à l'unité supérieure ou inférieure selon qu'il dépasse ou non 500 kilogrammes.

**Article 5.**

L'Administration communale adresse au contribuable un formulaire de déclaration concernant le nombre de tonnes commercialisées au cours de l'année précédant l'exercice d'imposition. Les redevables doivent retourner ce formulaire dûment complété dans le mois de son envoi par la Commune.

**Article 6.**

A défaut de déclaration dans le délai prévu par le règlement ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège échevinal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe. Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation écrite, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7.

La taxe est recouvrée à charge de chaque redevable par voie de rôle.

**08.01.03. Sécurité – création d'un service de gardien de la paix pour la commune**

Vu les articles 119, 119bis et 135 §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant la convention conclue avec le SPF Intérieur en vue de la mise en place du dispositif Agent de Prévention et de Sécurité en date du 27 décembre 2006;

ARRETE à l'unanimité

Article 1. Il est créé un service des gardiens de la paix chargé de missions de sécurité et de prévention dans le but d'accroître le sentiment de sécurité des citoyens et de prévenir les nuisances publiques et la criminalité.

Article 2. Les missions de ce service sont définies comme suit :

1° la sensibilisation du public à la sécurité et à la prévention de la criminalité;

2° l'information des citoyens en vue de garantir le sentiment de sécurité ainsi que l'information et le signalement aux services compétents des problèmes de sécurité, d'environnement et de voirie;

3° l'information des automobilistes au sujet du caractère gênant ou dangereux du stationnement fautif et la sensibilisation de ceux-ci au respect du règlement général sur la police de la circulation routière et à l'utilisation correcte de la voie publique, ainsi que l'aide pour assurer la sécurité de la traversée d'enfants, d'écoliers, de personnes handicapées ou âgées;

4° la constatation d'infractions aux règlements et ordonnances communaux dans le cadre de l'article 119bis, § 6, de la nouvelle loi communale, qui peuvent exclusivement faire l'objet de sanctions administratives, ou la constatation d'infractions aux règlements communaux en matière de redevance;

5° l'exercice d'une surveillance de personnes en vue d'assurer la sécurité lors d'événements organisés par les autorités.

Article 3. Monsieur Jean-Pol Boussifet, Secrétaire communal d'Yvoir, est désigné en qualité de fonctionnaire responsable chargé de diriger ce service.

Article 4. Les citoyens peuvent déposer plainte contre le service des gardiens de la paix auprès du Bourgmestre, par lettre, à adresser au Collège communal d'Yvoir, 1, rue de l'Hôtel de Ville.

Article 5. Le service des gardiens de la paix de la Commune d'Yvoir pourra exercer ses activités au profit d'une commune bénéficiaire moyennant l'adoption d'une convention entre les communes.

Article 6. Les missions du service des gardiens de la paix exercées au profit d'une commune organisatrice ou bénéficiaire s'inscrivent dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la commune organisatrice ou de la commune bénéficiaire, selon le cas.

Article 7. La Commune d'Yvoir conclut avec la police locale une convention qui désigne une personne de contact au sein du service de police et qui mentionne la nature de l'échange d'informations mutuel, ainsi que les accords concrets pris pour l'exercice des activités au sein de la commune organisatrice ou de la commune bénéficiaire.

Article 8. L'assistant de prévention et de sécurité sera intégré dans le service des gardiens de la paix de la Commune d'Yvoir dans le respect des dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 9.

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministre de l'Intérieur, Cabinet du Ministre de l'Intérieur, rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles
- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, 1, Place Saint Aubain, à 5000 Namur
- A Monsieur le Procureur du Roi, Palais de Justice à Dinant
- A Monsieur Bernard Dehon, Chef de corps de la zone de police de Haute-Meuse, à Dinant.

**08.01.04. Patrimoine – acquisition de gré à gré d'un terrain sis à Mont, rue Sous le Bois**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30, L 1122-19 et L 3121-1;

Vu la circulaire du 2 août 2005 de Mr Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la vente ou l'acquisition d'immeubles pour les communes;

Considérant le budget communal de l'exercice 2008;

Considérant que suite à la demande du Collège communal, Mme Marthe VERNAILLEN, de 1050 Bruxelles, avenue Louise, 345, a marqué son accord de principe pour vendre à la commune une parcelle de terrain située à Yvoir (Mont-Godinne), rue Sous le Bois, cadastré, section B n° 247a, pour une superficie totale de 97 ares, pour le prix de 110.000 €;

Considérant que ce terrain pourrait parfaitement convenir pour y construire une salle de village;

Considérant le rapport d'expertise établi par le Service Public Fédéral Finances en date du 30 novembre 2007;

Considérant que ce terrain est repris en partie en zone d'habitat au plan de secteur;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de procéder à cette acquisition;

Considérant le projet d'acte d'achat établi Maître Dolpire, Notaire à Dinant;

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'intérêt public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**A R R E T E** à l'unanimité

Art. 1er

La Commune d'Yvoir décide de procéder à l'acquisition de gré à gré, pour cause d'utilité publique, du bien suivant appartenant à Mme Marthe VERNAILLEN, demeurant à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 345 :

- Terrain sis à Yvoir (Mont-Godinne), rue Sous le Bois, cadastré section B n° 247a, pour une superficie totale de 97 ares, d'après plan cadastral.

Art. 2.

Cette acquisition est faite selon les conditions de l'acte qui sera passé par Maître DOLPIRE, Notaire à Dinant.

Art. 3.

Cette dépense sera liquidée sur le budget de l'exercice 2008, article 763/711-60 – montant du crédit : 200.000 €.

Elle sera financée par la vente de patrimoine et par le fonds de réserve extraordinaire.

*Le groupe « La Relève » aurait préféré que la propriété contiguë à l'école, appartenant à la famille Theunissen, soit acquise afin d'y construire une salle pour le village de Mont.*

*A plusieurs reprises, les membres du Collège ont des contacts avec les propriétaires mais ils ne souhaitent pas vendre actuellement.*

*Mme Deravet signale que le Fonctionnaire délégué est favorable au projet d'implanter une salle sur le terrain de Mme Vernaillen.*

**08.01.05. Patrimoine – convention à conclure avec le Club de Tennis de Table de Spontin pour occupation de la salle « Les Carioteux »**

Vu le code de la démocratie locale, articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant qu'une convention doit être établie avec le Club de Tennis de Table de Spontin qui occupe la salle communale « Les Carioteux » à Spontin pour ses activités;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

**ARRETE** à l'unanimité

La convention pour occupation du bâtiment communal « Salle Les Carioteux » à Spontin, telle que présentée, à conclure avec le Club de tennis de Table de Spontin, est adoptée.

**08.01.06. Marchés publics – renouvellement de la toiture de l'église de Godinne – projet, cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Considérant qu'il est indispensable de procéder à des travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Godinne ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet « Renouvellement de la toiture de l'église de Godinne », le montant estimé s'élève à 64.620,07 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 790/72301-60 pour un montant de 55.000,00 € et que le solde sera prévu lors la première modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

*Arrête par 12 voix et 5 absentions du groupe La Relève qui estime que les subsides devraient être sollicités dans le cadre du plan triennal.*

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 64.620,07 € TVAC, ayant pour objet les travaux de renouvellement de la toiture de l'église de Godinne, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**08.01.07. Marchés publics – achat d'un piano électronique pour l'académie de musique – cahier spécial des charges et mode de passation du marché**

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des cours, d'acquérir un piano digital pour l'Académie de musique de Godinne ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat d'un piano digital pour l'Académie de musique de Godinne", le montant estimé s'élève à 3.000,00 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 734/744-51 pour un montant de 3.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 3.000,00 € TVAC, ayant pour objet l'achat d'un piano digital pour l'Académie de musique de Godinne, par procédure négociée sans publicité. Le marché est constaté par la production de simples factures acceptées.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

**08.01.08. Marchés publics – pose de châssis avec vitrages isolants pour divers bâtiments communaux – projets, cahiers spéciaux des charges, modes de passation des marchés et demandes de subsides « UREBA » à introduire à la Région wallonne – décisions (maison communale, cafétéria de l'île, presbytère de Dorinne, presbytère de Godinne, Espace 27 à Godinne, habitation de l'école de Durnal et bâtiment de l'école maternelle d'Evehailles)**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la Maison communale à Yvoir;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison communale", le montant estimé s'élève à 63.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 104/723-60 pour un montant de 35.000,00 € et que le solde sera prévu lors de la première modification budgétaire;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 63.500 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de la Maison communale à Yvoir, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiantes, à savoir le Ministère de la Région wallonne - DGTRE - Division de l'Energie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la cafétéria de l'île d'Yvoir;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment de l'île d'Yvoir", le montant estimé s'élève à 47.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 765/724-60 pour un montant de 50.000,00 €;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 47.500 TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de la cafétéria de l'île d'Yvoir, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiantes, à savoir le Ministère de la Région wallonne – DGTRE - Division de l'Energie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Dorinne;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Dorinne", le montant estimé s'élève à 21.500,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 790/72402-60 pour un montant de 25.000,00 €;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 21.500,00 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Dorinne, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiantes, à savoir le Ministère de la Région wallonne – DGTRE - Division de l'Energie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Godinne;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Godinne", le montant estimé s'élève à 20.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 790/724-60 pour un montant de 20.000,00 €;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 20.500 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures du presbytère de Godinne, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiantes, à savoir le Ministère de la Région wallonne – DGTRE - Division de l'Energie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace 27 à Godinne;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace 27 à Godinne", le montant estimé s'élève à 91.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par adjudication publique;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 734/724-60 pour un montant de 80.000,00 € et que le solde sera prévu lors de la première modification budgétaire;

Considérant que pour ce marché, une demande de subside peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 91.500 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de l'Espace 27 à Godinne, par adjudication publique.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiantes, à savoir le Ministère de la Région wallonne – DGTRE - Division de l'Energie.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Lastelle à Durnal ;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Lastelle à Durnal", le montant estimé s'élève à 36.500 € TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 124/72402-60 pour un montant de 40.000,00 €;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 36.500 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures de la Maison Lastelle à Durnal, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente est approuvé.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiaires, à savoir le Ministère de ma Région wallonne – DG TRE - Division de l'Energie.

Vu l'attribution du marché de conception pour le marché ayant comme objet "Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Lefèvre à Evrehailles" à INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

Lot 1: PARTIE PRIVEE, estimé à 14.200,00 €, TVA 6% comprise;

Lot 2: PARTIE ECOLE, estimé à 23.800,00 €, TVA 21% comprise;

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Lefèvre à Evrehailles", le montant estimé s'élève à 34.475,95 €, TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2008 en attente d'approbation, article 124/72403-60;

Considérant que pour ces travaux, une demande de subsides peut être introduite à la Région wallonne, dans le cadre des subsides UREBA, subsides exceptionnellement portés à 75% du montant des travaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 34.475,95 € TVAC, ayant pour objet le remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Lefèvre à Evrehailles, partie privée et partie école, par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges régissant ce marché et repris en annexe à la présente sont approuvés.

Article 3

Le dossier est envoyé pour demande de subsides aux instances subsidiaires, à savoir le Ministère de la Région wallonne – DG TRE – Division de l'Energie.

#### **08.01.09. Urbanisme / Aménagement du Territoire – CCATM – composition – règlement d'ordre intérieur**

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire, constituée en séance du 13 février 1996 par Monsieur le Ministre de la Région wallonne;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu notre délibération du 27/02/2007 décidant le renouvellement de ladite commission ;

Vu la liste des candidatures;

Après en avoir délibéré;

**FIXE**, à l'unanimité,

Comme suit la composition de la Commission consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité :

Présidence : Mr Guy BOODTS

Quart communal

Conseillers effectifs	Conseillers suppléants
Mr Denis MALOTAUX	Mme Véronique PRIMOT-LIETAR
Mr Marcel COLET	Mr Jean QUEVRIN
Mr Marc DEWEZ	Mme Catherine VANDE WALLE - FOSSION

Membres effectifs	Membres suppléants
Mme Nicole EVERARD de HARZIR, rue du Redeau, 2, 5530 Yvoir	Mr Pol DUSSENNE, rue des Ecoles, 28, 5530 Purnode
Mr Philippe LATTAQUE, allée de Croix d'al Faux, 1, 5530 Godinne	Mr Michel JACQUET, rue du Collège, 18, 5530 Godinne
Mr Bernard DEHANDSCHUTTER, Fermes des Loges, 202, 5530 Evrehailles	Mr Stéphane PESTIAUX, rue d'Evrehailles, 5, 5530 Yvoir
Mr Hervé ROLAIN, rue aux Bacs, 6, 5530 Durnal	Mr Olivier CAPELLE, rue de Mianoye, 33, 5530 Durnal

Mr Alain KRAFFT, rue d'En Haut, 20, 5530 Dorinne	Mr José DELIEUX, rue des Cortils, 7, 5530 Godinne
Melle Florence DEWEZ, ru du Ry d'Août, 15, 5530 Spontin	Mr Olivier DEGEHET, rue du Ry d'Août, 8, 5530 Spontin
Mr Jean WOUEZ, place Communale, 4, 5530 Dorinne	Mme Vivienne DE BANTERLE, rue du Collège, 97, 5530 Godinne
Mme Sonia GRANDJEAN-BALDINI, rue du Centre, 26, 5530 Mont	Mme Chantal LAVERDISSE, rue du Tienne de Mont, 38, 5530 Mont
Mr Eric DERIDDER, sentier de Mariencourt, 4c, 5530 Godinne	Mr Pierre DEMAZY, rue des Pommiers, 5, 5530 Godinne

*Membres de droit avec voix consultative (art.3, 9° du Décret du 15/02/2007)*

Mr Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Echevin en charge de l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;  
Mme Joëlle LECOCQ, Conseillère en aménagement du territoire.

Secrétariat

Le secrétariat sera assuré par un(e) employé(e) du service urbanisme-environnement.

**Règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.**

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement, du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'intégralité du règlement d'ordre intérieur existant conformément aux nouvelles dispositions décrétales;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité arrête le règlement d'ordre intérieur annexé à la présente délibération.

**08.01.10. Demande du groupe « Le Relève » - « Les maisons de village » au bénéfice des associations – discussion**

*Afin de soutenir les associations dans leurs actions, Mme Eloin souhaite obtenir une liste des salles de village A Godinne, il est difficile d'occuper une salle communale; le coût de location de la vieille ferme est trop élevé.*

*La Commune, selon elle, devrait avoir une meilleure politique socio-culturelle et sportive, au bénéfice des associations.*

*Mme Deravet a établi cette liste. Elle put être mise à disposition des conseillers communaux.*

*Le Bourgmestre estime qu'un inventaire des associations devra être établi afin de déterminer celles qui devraient pouvoir bénéficier d'une subvention destinée à couvrir leurs frais de location de salles.*

**QUESTIONS AU COLLEGE COMMUNAL**

*Suite au dépôt d'une demande de permis unique pour la construction et l'exploitation d'une porcherie à Evrehailles, par Mr et Mme Graindorge, Mme Vandewalle s'interroge sur l'opportunité de créer un lotissement communal à proximité. D'autre part, elle estime que la filière porcine n'est pas nécessairement rentable et qu'une réflexion globale devrait être menée.*

*En séance de ce jour, le Collège communal a émis un avis favorable sur cette demande.*

**HUIS-CLOS**

**08.01.11. Enseignement – ratifications des désignations prises par le Collège communal**

Ce point est annulé.

**08.01.12. Enseignement – démission d'une institutrice maternelle**

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Décret du 4 février 1997 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie et infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement ;

Attendu que Mme Eliane ANTOINE, née à Uccle le 31/01/1948, institutrice maternelle, est en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à partir de 55 ans et ce, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2004;

Attendu que cette disponibilité prend fin obligatoirement le 31 janvier 2008;

Attendu que l'intéressée a introduit une demande de pension de retraite;

Attendu que, de ce fait, l'intéressée, remplissant les conditions requises pour être admise à la retraite, doit démissionner de ses fonctions à la date du 31 janvier 2008;

Vu sa lettre de démission datée du 12 décembre 2007, démission qui doit prendre ses effets à la date du 31 janvier 2008;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup>. Prend acte de la démission de Mme Eliane ANTOINE, susnommée, de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à l'école de Mont.

Art. 2. La présente délibération est transmise à la Communauté Française et à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 31 janvier 2008.

**08.01.13. Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007**

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé. (Voir remarque de Mme Eloin ci-dessus).

**Ainsi fait en séance, date que dessus.**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**J.P. BOUSSIFET**

**O. MONIN**